



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2019  
(Date de convocation : 6 novembre 2019)

**Délibération n° 20191113/03**

Le treize novembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoint, Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Jacques Gardères, M. Laurent Cheoux, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Séverine Flory, M. Guillaume Pambrun (procuration à M. Gérard Ara), Mme Régine Escaffre.

Secrétaire de séance : Mme Michèle Dupont

Conseillers en exercice	:	15
Nombre de présents	:	12
Nombre de votants	:	13
Pour	:	13
Contre	:	0
Abstention	:	0

**OBJET : Extension du périmètre du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)**

Les instances du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA) et de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses ont délibéré en juillet dernier afin d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Adour des sources jusqu'à Barcelone du Gers.

Par voie de conséquence, il est nécessaire d'élargir le périmètre du SMAA à celui du bassin versant de l'Arros, ce qui a été entériné par délibération du SMAA le 23 juillet dernier.

Cet acte a été notifié aux 13 EPCI membres du SMAA dont la CCHB.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre a décidé par délibération n°2019/120 en date du 30 septembre 2019 d'adhérer au SMAA pour les 18 communes de son territoire qui sont dans le bassin versant de l'Arros (Antist, Argelès-Bagnères, Asté, Bagnères de Bigorre, Banios, Bettès, Cieutat, Gerde, Hauban, Hitte, Lies, Marsas, Mérilheu, Montgaillard, Ordizan, Orignac, Pouzac et Uzer) dont certaines sont déjà dans le périmètre d'intervention du SMAA pour le bassin versant de l'Adour et de l'Alaric.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la CCHB au SMAA pour les 18 communes comprises dans le bassin versant de l'Arros.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article unique** : d'accepter l'adhésion de la CCHB au SMAA pour les 18 communes comprises dans le bassin versant de l'Arros.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 20 novembre 2019



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard Ara